

Claude Curin a meunier du moulin de Hesse par bail de 3 ans, commençant le 1er janvier 1694.

1694, 10 avril - Demande de l'abbé Moreau, seigneur de Hesse, au seigneur de Nitting, pour remettre au commandement à Claude Curin (Quirin), retiré à Nitting

Monsieur de Saintignon Chevallier Seigneur de nitting et autre lieu

Supplie humblement Messire Jacque Moreau abbé de haulteseille Seigneur de hesse ; disant qu'ayant passé bail avec Claude Curin mulnier au moulage de hesse pour l'espace de trois années consécutives à commencer au premier janvier dernier et comme ledit Curin est en retard de payer le quartier passé il est obligé de le contraindre au payement de neuf reseau de bled froment ou la valeur en argent. Outre le Suppliant ayant appris que ledit Curin estoit absent -? dudit moulage et estoit retiré à nitting lieu de votre juridiction ; il vous plaise permettre que commandement soit fait audit Claude Curin de payer audit Sieur Suppliant ce qu'il luy est redevable tant - ? que dépens dommages et interest et que pour ce faire il convient d'avoir un sergent dénommé par vous tel qu'il vous plaira attendu (passage raturé et illisible) pour faire tout exploit nécessaire à la présente poursuite et vous feré bien
Moreau abbé de haulteseille

écrit à la suite, d'une autre main :

Nous soussigné Claude François de Saintignon Chevalier Seigneur hautjusticier dudit Nitting avons commis à l'absence du sergent ordinaire dudit Nitting un nommé Jean philippe devenu bourgeois de hesse pour faire signification cy dessus seulement
fait à Nitting le dixième avril mil six cent quatre vingt et quatorze
De Saintignon

1694 - Demande de poursuite contre le meunier de Hesse Claude Curin

3 feuillets :

- 1ère feuille d'une écriture (feuillets 2 et 3 d'une autre écriture)
- feuillet 2 : texte barré
- feuillet 3 : même écriture que N°2 et même texte à peu près / signé Deveney

Premier feuillet

Monsieur le Lieutenant General au Balliage de l'Evesché de Metz

Supplie humblement Messire Dom Jacques Moreau Abbé de haulteseille lequel a eslu son domicile au logis du soussigné son avocat disant que Claude Curin mulnier ayant pris à bail pour six années consécutives le moulin de hesse pour trente et six reseau de bled mesure de hesse, il seroit entré dans ledit moulin et auroit exploité ledit bail depuis le premier janvier de la présente année, lequel sans avoir payé le premier quartier de son canon a quitté ledit moulin et s'est retiré au lieu de nitting, ce qui cause des interest ? tres considerables au suppliant et comme il n'est point permis de quitter ainsi les moulins apres les avoir pris à bail ledit suppliant est obligé de le poursuivre.

Ce Considéré Monsieur Il vous plaise permettre assigner au premier jour daudiance extraordinairement attendu que la cause est provisoire, ledit Claude Curin pour le voir condamner à rentrer audit moulin et à continuer à l'exploitation de son bail sinon qu'il sera permis audit suppliant de le relaisser à un autre

a sa - ? mise, au payement du quartier eschu au admis jour de mars de la presente année aux dommages et interets resultant de sa desertion a donner par declaration et aux depens, et ceppendant permettre audit suppliant de faire tourner le moulin par telle personne quil trouvera cappable a charge de tenir compte de ce quil percevra, sur le quartier prochain qui sera deubt par ledit Curien et frais ? justice.
signé Maire

rajouté en-dessous, d'une autre main :

« Soit obligé a ... (5 lignes illisibles)

Troisième feuillet [de nombreux mots illisibles]

L'an mil six cent quatre vingt et quatorze le quatorzieme avril avant midy

(...) m'etant transporté au moulin dudit lieu (...) ou etant jay trouvé les portes fermées et ayant appris que ledit Curin au qui je voulois donner assignation etoit absent dudit moulin et etoit allé au village de nuting (...) je my suis encor transporté et layant rencontré audit lieu (...) je lui ai donné assignation a citer a comparoitre (...)

Jean philipe Deveney sergent comis

H 591 / Archives de Meurthe et Moselle / Nancy

1694, 15 avril - Moulin - Claude Quirin casse le bail par suite du manque à gagner

De la part et la Requette de Claude quirin habitant du village de Nuting qui a eslut son domicile en son logis audit lieu comme pour celle de Mr Thiriet son advocat au siege et bailliage de Vic soit signifié déclaré dhuement fait a scavoir a Messieur Dom Moreau et au Religieux de hauteseille pour sur lassignation quil ont fait au Requerant a comparoitre pardevant Messieur le Lieutenant Generale dudit Balliage escheut le vingtieme aprvil dira bien humblement ce qui sensuit au presentation de ce qui est a protester aux fins dettre renvoyé de ladite assignation et en consequence la saisie pretendue faite sur son coffre faicte en leurs moulin de hesse en vertu dun debit cette saisie sera déclaré nul injurieuse tortionnaire et deraisonnable avec despens damages et interests ;

Et pour a quoy parvenir il ne faut que voir le bon sens de la raison en cette rencontre tout a fait ridicule du costé dudit **Messire abbé et Religieux qui veullent estre payé des rentes de leur moulin de hesse qu'ils ont admodié par surprise audit Requerant sans lavoir mis en etat ny fait faire aucune visite comme il est dit dans le bail et qui sen vat tomber en vilain fondoir** et qui ny a pas seulement vingt menage banal qui aille mouldre dans la misere et chereté du temps par consequent il est imposible quil puisse rendre audit reverant abbé et Religieux deux fois plus par quartiers nen retire et cette collusion averee et cogue d'un chacun par la surprise qu'ils ont faicte audit Curin en passant ledit bail **lui faisant acroire quil y pouvoit gagner sa vie et beaucoup davantage que ce quil setoit obligé de payer et quil a rien moin de cela, il a fait signifier par sommation audit Reverand abbé de se pourvoir d'un aultre mulnier et quil renonçoit audit bail en temps et lieu plustost que de mourir de faim** ce que ledit abbé et religieux nont voulu entendre. il auroit esté contraint dabandonner ledit moulin au offre quil a fait et quil fait encor de payer son premier quartier de son bien propre, partan souttien que ledit bail sera cassé et quil obtiendrat ses fins a quoy il persiste et sarreste

Claude Curin a l'original

Dicelle delivré pour coppie a dom nicolas Doublet administrateur du prioray de hesse domicile elut en parlant a sa servante par moy sergent comis en cette (2 mots illisibles) le 15e avril 1694

Jean philipe Deveney sergent commis

1694, 25 mai - Réquisition d'une condamnation du meunier Claude Curien
à verser le canon dû par le bail

Extrait du registre du greffe du bailliage de l'evesché de Metz

Du vingt cinquiesme may mil six cent nonante quatre

Entre Messire Jacque Moreau abbé de hauteseille aux fins et sa requeste du sixiesme avril dernier et exploit du quatorze controllé le dit jour dune part

et **Claude Curien mulnier a hesse** deffendeur (...)

a conclud a ce que ledit deffendeur soit condamné dexploiter le bail quil luy a fait du moulin de
(blanc dans le document) **a luy payer le canon porté audit bail aux dommages et interest** resultante audit demt de linexecution dudit bail (...) sinon ce a deffaut de quoy quil soit permis audit demt de faire travailler ledit moulin aux risques perils et forsance? dudit deffendeur et quil soit en outre condamné aux depens (...)